

# Soutien à l'équipement en e-santé

## Contexte

---

*La télémédecine a pour objectif d'améliorer l'accès aux soins. Elle recouvre 5 types d'acte médical à distance (décret n° 2010-1229 du 19 octobre 2010 relatif à la télémédecine) : la téléconsultation, la télé expertise, la télésurveillance médicale, la téléassistance médicale, la réponse médicale apportée dans le cadre de la régulation médicale (SAMU).*

*La politique départementale s'inscrit dans l'axe 2 de la priorité 2 du plan gouvernemental publié le 13 octobre 2017 par le ministère des Solidarités et de la Santé : Accompagnement à l'organisation et à l'équipement en télémédecine pour tout groupement labélisé de professionnels de santé.*

### Partenaires :

ARS / ESEA Nouvelle aquitaine  
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine  
Collectivités locales

### Objectifs :

Réduire la fracture territoriale en matière d'accès aux soins

Soutenir les initiatives labélisées

### Financements :

AP 2020-2025 : Démographie médicale

Enveloppe de 87 5000€ adoptée en DM1 du 23/06/2023 pour une subvention unique de 20% maximum du coût total HT, plafonnée à 15 000 €

### Priorités départementales :

Ce régime d'aide s'inscrit dans la continuité de la stratégie départementale initiée dès 2009 en matière de démographie médicale

## OBJET

Contribuer à l'accès et à la qualité de l'expertise et des soins en élargissant l'usage de la télémédecine aux professionnels de santé du 1er recours et dans le cas de prise en charge en ambulatoire (y compris si possible au domicile du patient), en particulier pour les populations fragiles ou isolées : personnes âgées, personnes en situation de grande pauvreté, personnes handicapées....

Cette aide concerne exclusivement les équipements mobiles (chariots, malles, objets portatifs) destinés aux consultations dans les structures d'exercice coordonné de santé (sur site et en visites à domicile) réalisées par des infirmiers équipés d'outils connectés afin de permettre des consultations « connectés » sur tout le territoire.

## BENEFICIAIRES

Tout groupement labellisé de professionnels de santé :

- Maisons de Santé Pluriprofessionnelles,
- Communautés Professionnelles Territoriales de Santé,
- Centres de santé,

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- **Cofinancement départemental dans le cadre d'un dossier de candidature à l'AMI Télémédecine du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine**
- Exercice coordonné justifié par la signature d'un projet de santé (MSP, CPTS, CDS)
- Autofinancement minimal de 20%
- Validation du dossier par l'Assemblée départementale

## **CONTACT**

---

**Direction générale adjointe du  
Développement social**

**Tel : 05 53 69 40 73**

**Mail :  
demographie.medicale@lotetgaronne.fr**

## **DEPENSES ELIGIBLES**

- Dépenses liées à l'équipement (matériel, logiciel, application...) nécessaire
- Les dépenses de fonctionnement (loyers, consommables) ne sont pas éligibles

## **MODALITES DE CALCUL**

- La subvention du département est de 20% du coût total HT, plafonnée à 15 000€
- Cette subvention peut être cumulée avec d'autres aides sollicitées dans le cadre de l'AMI régionale
- Le versement sera effectué sur présentation des justificatifs de dépense

## **PIECES A FOURNIR**

### **Pour la demande**

- Demande écrite adressée à Madame la Présidente du Conseil départemental
- Dossier de candidature à l'AMI Télémédecine du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine dûment renseigné et validé

### **Pour que le dossier soit réputé complet**

- Présence effective de toutes les pièces demandées

### **Pour les paiements et le solde**

- RIB